

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Actua Kart - Lyon (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 22-25/02/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Super Manche B**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 25/02/2024 - 11:08LE PILOTE N° : 208 NOM : GIURCA PRÉNOM : EdouardtCATÉGORIE : X30 Senior N° DE LICENCE : X30 Senior/208

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote, le Concurrent ou leurs Accompagnateurs ont proférés des injures, des menaces ou à des voies de fait sur des Officiels ou d'autres personnes. Après avoir convoqué le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 12.2.1.K et 20 du Code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2024.

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Perronnet Cathy CS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

DISQUALIFICATION DE L'ÉPREUVE

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

GIURCA Edouardt - GIURCADATE : 25/02/2024 À (HEURE/MINUTES) : 11:51

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.